

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Club Microtel de Sartrouville est une association Loi 1901, créée dans le but de promouvoir l'initiation à la pratique de l'informatique, et dont le siège est 78, Quai de Seine, maison des associations à Sartrouville, 78500.

Conformément aux statuts, ce règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

1 Article 1 : Dispositions générales

1.1 Toute personne adulte (au-delà de 18 ans) peut être membre du Club.

Une dérogation peut être attribuée à des jeunes de 16 à 18 ans, à condition qu'ils soient accompagnés d'un parent adulte, lui-même membre du Club.

1.2 L'accès au local est strictement réservé aux adhérents à jour de cotisation et en présence d'un animateur du Club.

1.3 Aucune personne non adhérente n'est autorisée à accéder au local, sauf pour l'accompagnement d'un membre du Club et dans ce cas, l'accompagnateur ne sera pas autorisé à utiliser le matériel.

1.4 L'ensemble du matériel est mis à disposition des adhérents seulement (excepté le serveur) sous réserve d'en respecter l'usage et les règles de bon fonctionnement.

1.5 Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration ont seuls la clé du local, sous leur entière responsabilité.

S'ils la prêtent, même temporairement à un adhérent, non membre du Bureau ou du Conseil d'Administration, ils seront tenus pour responsables de l'utilisation qui en sera faite.

De même il est interdit de dupliquer les clés. Seul le Président en a le droit, dans le but d'améliorer la gestion du Club.

2 Article 2 : Les cotisations

2.1 La cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, permet l'adhésion au Club de Septembre à Septembre.

2.2 Toute personne intéressée par les activités du Club peut assister à une réunion avant de régler sa cotisation.

2.3 Les cours ont lieu sur une période d'un trimestre. Le règlement doit avoir lieu soit à l'inscription et au plus tard lors de la première séance.

Le remboursement des cours peut avoir lieu si aucune séance n'a été suivie en s'appuyant sur le cahier des signatures. Dans le cas de participation à une ou plusieurs séances, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

3 Article 3 : Le matériel

3.1 Tout problème de fonctionnement des matériels ou logiciels devra immédiatement être signalé au responsable de séance, qui se chargera de prévenir le responsable technique.

3.2 Il est fortement recommandé aux adhérents qui utilisent les logiciels installés sur les ordinateurs du Club de prévoir leurs supports de sauvegarde personnels ou de demander à l'administrateur système une possibilité de sauvegarde sur le serveur.

3.3 Il est formellement interdit :

- De modifier les configurations
- De démonter ou de modifier les appareils
- D'installer des logiciels sans l'accord préalable du Bureau
- De dupliquer les logiciels appartenant au Club

Tout adhérent est tenu de se conformer à la réglementation concernant les droits d'auteur des logiciels.

3.4 Les connexions Internet aux sites portant atteinte aux bonnes mœurs (pornographie, racisme, sectarisme, etc.) sont interdites.

Toute activité de piratage est interdite.

- 3.5**
- Ne pas laisser de disquettes, supports magnétiques, CDroms ou clefs USB, dans les lecteurs après utilisation.
 - Ne pas oublier d'éteindre l'ensemble des éléments de la configuration (unité centrale, moniteur, imprimante).

4 Article 4 : Dispositions diverses

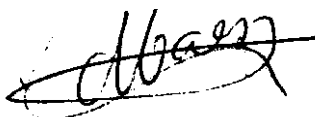
4.1 Une tenue et un comportement corrects sont exigés à l'intérieur du local.

4.2 Les horaires d'ouverture du club sont fixés par le Bureau et affichés dans les locaux où s'exercent les activités.

Tout manquement au respect du présent règlement intérieur entraînera la radiation de l'adhérent.

Fait à Sartrouville le 23 août 2023.

Le Président :



Jean Pierre MOESCH